



## A R R E T E D U M A I R E

### PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISoire DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DE L'ORANGERIE DE LA RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

**Vu** les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les conditions climatiques dégradées actuelles ne permettent pas l'utilisation des terrains de football de la rue de la source,

**Considérant** la nécessité de réglementer par arrêté municipal la fermeture de ces derniers,

#### A R R E T E N° 05-2025-PM

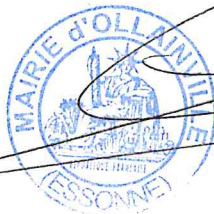
**ARTICLE 1** : Le terrain de football situé du côté Nord (coté RD116d) du stade de l'orangerie est fermé du mercredi 08 janvier au dimanche 12 janvier inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président de l'ASO football d'Ollainville
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 08 janvier 2025

**Le Maire,**  
Jean-Michel GIRAUDEAU



Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte